

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Messieurs Alain Lacombe et Daniel Laubuge, adjoints

Mesdames et Messieurs Cédric Biale, Judith Carteret, René Eyraud, Claire Hénon, Gaëlle Lavayssière, Williams Pauchet, Alain Villesuzanne

Absents excusés : Mesdames Lise Raveneau (pouvoir à M. Alain Lacombe), Christine Gental, Isabelle Martin (pouvoir à M. Pierre André Crouzille), Isabelle Soubiale et Monsieur Patrick Martin (pouvoir à M. Pierre André Crouzille)

Secrétaire de séance : Mme Claire Hénon

Mme Claire Hénon a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 Délibérations :
 - Acceptation de don d'un terrain et autorisation de signature d'un acte administratif
 - Intégration de la parcelle AC 27 au domaine public
 - Autorisation de remboursement de frais engagés par le garde communal particulier
 - Autorisation de recouvrement de frais engagés par la commune (chiens mordeurs)
- 3 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Mussidan-Neuvic- Exercice 2020
- 4 Location temporaire d'un bungalow dans le cadre des travaux de la salle des associations
- 5 Questions diverses

Points rajoutés à la demande de Monsieur le Maire : Instauration de l'IHTS

A la demande de Mme Claire Hénon : Film promotionnel Saint Front et installation d'un food truck

Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2021 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Achat de parcelle AL 30 et acte administratif :

Les conjoints Bonhomme se proposent de vendre à la commune une parcelle, située Rue du Portillon, contre l'euro symbolique. Cette parcelle pourrait servir à la réalisation d'un jardin pédagogique pour l'école (les enseignants y réfléchissent) ou éventuellement à des jardins partagés.

2021.09.15-01 :

Le Maire expose à l'assemblée que les conjoints Bonhomme se proposent de céder à la commune de Saint Front de Pradoux, la parcelle AL 30, d'une contenance de 1 530 m², située rue du Grand Pré

pour l'euro symbolique.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **désigne** M. Alain Lacombe, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur
- **les autorise** à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Intégration dans le domaine public de la parcelle AC 27- Rue de la Forge

Cette parcelle empêche les terrains situés derrière d'avoir un accès à la voirie, cette intégration permet d'avoir accès directement au domaine public, sans droit de passage. Cela correspond à la logique du terrain.

2021.09.15-02 :

Monsieur le Maire propose d'intégrer la parcelle AC 27, d'une contenance de 237 m² au domaine public communal.

Il explique qu'il est nécessaire de mettre en concordance les limites cadastrales et la réalité du terrain. En effet, cette parcelle est totalement intégrée à la voirie communale et son classement dans le domaine privé de la commune ne se justifie donc plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée AC 27. Celle-ci sera ainsi intégrée à l'emprise de la Rue de la Forge.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Autorisation de remboursement de frais du garde particulier communal

Alain Villesuzanne demande quelles sont les attributions du garde communal, Il peut verbaliser toutes les incivilités. Il a suivi une formation pour cela et cela est validé par arrêté du Préfet.

2021.09.15-03 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. IGNE Patrick, garde particulier communal a fait divers achats pour l'exercice de ses fonctions (tenue, gyrophare, insigne, ...) pour un montant de

375 €, somme qu'il a payé avec ses deniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de lui rembourser cette somme.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Autorisation de recouvrement :

Un arrêté a été pris par Monsieur le Maire pour conduire les chiens mordeurs à la SPA. Il fallait dans un premier temps que les chiens passent des visites. Le vétérinaire voulait que la commune s'engage à régler. Puis il a fallu faire des évaluations comportementales par un vétérinaire agréé, mais là encore, il a fallu que la commune s'engage à faire l'avance pour qu'il accepte de se déplacer sur le site de la SPA Bergerac. Cela a coûté environ 500 €, donc il faut que maintenant nous mettions en demeure le propriétaire des chiens à nous rembourser les sommes avancées.

Suite à l'évaluation comportementale, soit ils sont considérés dangereux et ils seront euthanasiés, soit ils sont considérés non dangereux et ils sont rendus à leur propriétaire.

Le problème c'est que cela aurait pu être beaucoup plus grave, que cela peut se reproduire et que l'on est bien démuni légalement. Tout le monde est d'accord avec cela.

2021.09.15-04 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les chiens de M. Coustillas Patrice ont mordu une personne.

Suite à cet accident, la commune a fait l'avance des divers frais (vétérinaires, SPA). Monsieur le Maire souhaite que cette somme soit remboursée par le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande** le recouvrement des sommes engagées auprès du propriétaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable- SIAEP Mussidan-Neuvic- Exercice 2020

Claire Hénon, déléguée de la commune, précise que le contrat d'affermage avec la SUEZ s'est terminé en juin 2021, Suite à un nouvel appel d'offres, 3 sociétés ont candidaté, Et c'est la SUEZ qui a finalement été retenue.

2021.09.15-05 :

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le comité syndical du SIAEP Neuvic-Mussidan.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

2021.09.15-06 : institution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2021

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les



conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférent à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur, à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

| <i>Cadres d'emplois</i> | <i>Emplois</i> |
|-------------------------|---|
| Adjoints administratifs | - secrétariat de Mairie |
| Adjoints techniques | - Agent des services techniques - Agent d'entretien des bâtiments cantinière |
| Adjoints d'animation | - Agent des écoles |

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Location temporaire d'un bungalow dans le cadre des travaux de la salle des associations :

Le cahier des charges du Club de Basket impose d'avoir des douches et des vestiaires. Or la saison débutant et le chantier ayant pris du retard, il est nécessaire de louer un bungalow jusqu'à la fin des travaux. Ceux-ci devraient être terminés fin octobre si le planning établi début septembre est respecté. Le tarif est de 2 000 € pour 2 mois.

Questions diverses :

Film promotionnel de la commune

Claire Hénon précise que les renseignements pris auprès de Nicolas Peuch et contrairement à ce qui avait été dit au cours du conseil municipal précédent, que ce dernier ne réalise pas de vidéos pour les particuliers.

Food-Truck :

Un food truck, cuisine indonésienne en wok, s'installera le samedi soir, place de la Treille, à partir de 19h, très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

| nom | signature | Nom | signature | Nom | signature |
|---------------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|
| Biale Cédric |  | Hénon Claire |  | Martin Patrick |  |
| Carteret Judith |  | Lacombe Alain |  | Pauchet Williams |  |
| Crouzille Pierre André |  | Laubuge Daniel |  | Raveneau Lise |  |
| Eyraud René | | Lavayssière Gaëlle |  | Soubiale Isabelle | |
| Gental Christine | | Martin Isabelle |  | Villesuzanne Alain |  |